



Séance du Conseil du 7 Juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°129/2022

Convention campagne estivale 2022 entre la CARF et l'OTC

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne au Palais de l'Europe, rue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

Mme Eléonore PATERNOTTE a été nommée Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- FONTAN :
OLHARAN)** M. Philippe OUDOT (quitte la séance à 17h30, avant le vote de l'affaire n°1 et donne pouvoir à M. Sébastien
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, arrive à 17h51, avant le vote de l'affaire n°1) Mme Joanna GENOVESE, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, excusée donne pouvoir à M. Ghislain POULAIN, M. Jean-Louis DEDIEU, excusé, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI, suppléé par M. Antoine MATTERA
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :
RAFFAELE** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques

Date d'affichage : 8 juillet 2022

Séance du 7 juillet 2022

Délibération n° 129/2022

OBJET : Convention campagne estivale 2022 entre la CARF et l'OTC

RAPPORTEUR : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

Dans le cadre de la campagne estivale 2022, la Communauté de la Riviera Française sollicite l'Office de Tourisme Communautaire dans le but de commercialiser les activités relatives à la programmation « Escapades baroques en Riviera » et « Mer & Biodiversité » par le biais de la place de marché en ligne (REGIONDO).

La présente convention a pour objet de définir, les modalités administratives juridiques et financières de l'ensemble des actions et animations prévues dans le cadre des programmations « Escapades baroques en Riviera » et « Mer & Biodiversité ».

CONSIDERANT la volonté d'organiser une campagne d'actions et d'animations estivale afin de promouvoir le patrimoine culturel et naturel de la CARF ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CARF de conventionner avec l'OTC afin de commercialiser les activités ;

Vu les avis favorables de la Commission des Finances du 20 juin 2022 et du Bureau Communautaire du 24 juin 2022,

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER le partenariat entre la CARF et l'OTC ;

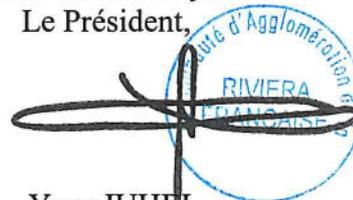
APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER M. Le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président,



Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220707-129-2022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022